

DECISIONS DU CONSEIL INTERCOMMUNAL
ENJEU – ASSOCIATION INTERCOMMUNALE ENFANCE ET JEUNESSE
Séance du 7 novembre 2018 à Perroy

**Préavis N° 05-2018 du Comité de Direction concernant l'échelle des salaires des
Accueillantes en Milieu Familial (AMF)**

Le Conseil Intercommunal d'Enfance & Jeunesse

- Dans sa séance du 7 novembre 2018
- Vu le préavis 05-2018 approuvé par le Comité de direction du 8.10.2018
- Entendu le rapport de la Commission ad hoc
- Considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour

décide :

1. D'accepter l'échelle des salaires des AMF telle que présentée, avec entrée en vigueur au 01.01.2019.

Soumis à référendum sous réserve de l'approbation du canton

Préavis N° 06-2018 du Comité de Direction concernant le budget 2019

Le Conseil Intercommunal d'Enfance & Jeunesse

- Dans sa séance du 7 novembre 2018
- Vu le préavis 06-2018 approuvé par le Comité de direction du 1.10.2018
- Entendu le rapport de la Commission des finances
- Considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour

décide :

1. D'approuver le budget 2019 pour les activités scolaires tel que présenté.
2. D'approuver le budget 2019 de la bibliothèque tel que présenté.
3. D'approuver le budget 2019 pour les activités accueil de jour tel que présenté.

Pour le Bureau :

La Présidente :



Pascale Vollenweider

La Secrétaire :



Sandrine Vaucher

La demande de référendum doit être annoncée par écrit au préfet du district dans lequel l'association a son siège, accompagnée d'un exemplaire des listes de signatures, sous la signature d'au moins sept électeurs constituant le comité, dans les dix jours qui suivent la publication dans la Feuille des avis officiels, ou l'affichage dans le cas de l'article 113, alinéa. Le préfet en informe le comité de direction. Si la liste satisfait aux exigences légales, le préfet scelle les listes et autorise la récolte de signatures. (art. 114 de la Loi sur l'exercice des droits politiques)